

Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
wwwcombs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2022 /133- A

TRAVAUX REPARATION DE CHAMBRE TELECOM

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-3,

VU Le Code de la Route et notamment ses articles, L325-1 et les suivants, R 417-10 et R.417-11,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU L'arrêté municipal 2016/385A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux de réparation de chambre Telecom effectués par l'entreprise AMA TELECOM – 16, rue des Arbosiers – 91270 VIGNEUX SUR SEINE.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 2 mai au vendredi 13 mai 2022, l'entreprise AMA TELECOM sera autorisée à occuper la voie publique :
- rue des Acacias (près du quai bus).

ARTICLE 2 : Pendant l'exécution des travaux, la circulation se fera par rétrécissement de chaussée ou alternée par feux.
La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant les schémas 4.02 – 4.06.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée. Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

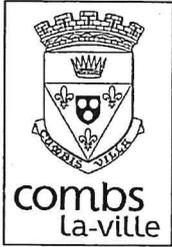
ARTICLE 4 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise susvisée.

- ARTICLE 5 :** Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement libre de 1.20m minimum de large, jalonné de barrières métalliques.
Celui-ci devra être accessible aux personnes à mobilité réduite. L'installation d'une rampe d'accès sera obligatoire en présence de quelque obstacle qui soit.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 2 mai 2022



Le Maire
Guy GEOFFROY



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
wwwcombs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2022 144- A

RACCORDEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DU BREUIL

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-3,

VU Le Code de la Route et notamment ses articles, L325-1 et les suivants, R 417-10 et R.417-11,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU L'arrêté municipal 2016/385A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux de raccordement des réseaux d'assainissement EU et EP effectués par l'entreprise CETP IDF – TSA70011 – DARDILLY CEDEX.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 9 mai au vendredi 20 mai 2022, de 8h00 à 17h00, l'entreprise CETP IDF sera autorisée à occuper la voie publique :
- rue du Breuil

ARTICLE 2 : La rue du Breuil sera fermée à la circulation, sauf riverains, le temps des travaux, de 8h00 à 17h00.
La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant le schéma n°6.01.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

- ARTICLE 5 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise susvisée.
Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement libre de 1.20m minimum de large, jalonné de barrières métalliques.
Celui-ci devra être accessible aux personnes à mobilité réduite.
L'installation d'une rampe d'accès sera obligatoire en présence de quelque obstacle qui soit.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 2 mai 2022



Le Maire
Guy GEOFFROY



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2022 /186 - A

FETE DES VOISINS RUE MICHEL DEBRE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

VU la demande de **Madame SARCY** de Combs-la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la réglementation de la circulation et du stationnement rue Michel DEBRE entre le numéro 1 et le numéro 11 à Combs la Ville, du fait de la fête des voisins fixée **le vendredi 20 mai 2022**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation entre le numéro 1 et le numéro 11 de la rue Michel DEBRE seront interdits sauf aux riverains à l'occasion de la fête des voisins organisée par Madame SARCY **le vendredi 20 mai 2022 de 18h30 à minuit**.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire temporaire sera fournie par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 Cette réglementation sera effective à compter du **vendredi 20 mai 2022, de 18h30 à minuit**.

ARTICLE 6 Madame la Commissaire du commissariat de Moissy Cramayel, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

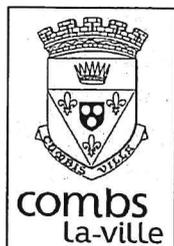
ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 2 mai 2022



Le Maire

Guy GEOFFROY



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
wwwcombs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2022 ~~1188~~- A

CREATION D'UN BRANCHEMENT EU ET D'UN BRANCHEMENT AEP

LE MAIRE,

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-3,
- VU Le Code de la Route et notamment ses articles, L325-1 et les suivants, R 417-10 et R.417-11,
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
- VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU L'arrêté municipal 2016/385A relatif au stationnement abusif,
- VU La DICT n°2022040502946D en date du 5 avril 2022,

CONSIDERANT

Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux de branchement EU et AEP effectués par l'entreprise ESTP – TSA 70011 CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du mercredi 27 avril au vendredi 29 avril 2022, l'entreprise ESTP sera autorisée à occuper la voie publique :
- **13, rue Galliéni.**
- ARTICLE 2 :** Pendant l'exécution des travaux, la circulation se fera par rétrécissement de chaussée.
La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant le schéma 4.02.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée. Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise

susvisée.

- ARTICLE 5 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 2 mars 2022



Le Maire
Guy GEOFFROY

